# REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

### REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work - Fatherland

#### PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE PROMOTION OF BILINGUALISM AND MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT

SECRETARIAT GENERAL

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des Autres Entités publiques ;

Vu le Décret n°2017/013 du 23 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances de la République du Cameroun ;

Vu le décret n° 2017/095 du 15 mars 2017 portant nomination du Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme ;

Vu l'Arrêté N° 0068/MINMAP du 05 avril 2018 portant création d'une Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès de la CNPBM;

Vu la décision n° 19/107/D/CNPBM/PR/SG du 05 avril 2018 portant Constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès de la CNPBM;

Vu la Circulaire 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Établissements Publics Administratifs pour l'exercice 2022 ;

Vu la Lettre n° 018/L/PR/CNPBM/CIPM du 16 juin 2022 relative à la proposition d'attribution des marchés relatifs à l'acquisition et à l'installation des matériels (logiciels) de traduction à la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM);

Considérant les nécessités de service,

## DECIDE:

Article 1<sup>er</sup>: Est déclarée adjudicataire de la Lettre Commande relative à l'acquisition et à l'installation des matériels (logiciels) de traduction à la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM), l'entreprise NYANGA ENTREPRISE B.P. 34 Bamenda, Tél.: 675 34 02 64/673 54 09 77 pour un montant TTC de Vingt-cinq millions six cent vingt-trols mille huit cent quatre-vingt-quatre (25 623 884) FCFA et un délai d'exécution de trente (30) jours.

LIOYE DU

THOUGHTON DU STUNG

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

thet of Lavablinde, le 2 4 JUIN 2022

Maître d'Ouvrage,

Peter Mafany Musonge